

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 13 janvier 2025 à 19h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Mélissa Perreault et Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

6 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202501-001    LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Isabelle Roy  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202501-002    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté.

**202501-003    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté.

**202501-004    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- Revenu Québec : Numéro de préparateur Relevé 1

**AFFAIRES COURANTES**

**202501-005    ADOPTION - Règlement N° 576-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2025**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT NO 576-R**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2025**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE

l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 576-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TERMINOLOGIE

**LOGEMENT :** un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

**COMMERCE :** un lieu dans lequel s'exerce un négois. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .7394 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulettes saisonnières est de 250,00\$ pour l'année 2025.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

	Services	Cout
AQUEDUC		246.46 \$
ÉGOUT		161.75 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES		365.52\$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)		69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
<b>COMMERCES</b>	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave-auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1

Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – minigolf – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – minigolf – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	0.5

Article 9

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2025.

Article 10

ÉMISSION DES RECUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11

ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12

NOMBRE DE PAIEMENTS

Les comptes de taxes de plus de 300\$ sont payables en 4 versements (20 mars, 20 mai, 20 juillet et 20 septembre).

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202501-005  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

## **AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

**202501-006**

### **BALLE DONNEE : Financement (1500\$) + Photocopie + Remorque réfrigérée**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu de commanditer 1500\$ au tournoi de Balle Donnée de Saint-Fabien (TBDSF) de 2025 en plus des photocopies et de l'emprunt de la remorque réfrigérée.

**202501-007**

### **BAT : Plan et devis : 12 500\$**

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu de donner un maximum de 12 500\$ à la corporation de développement touristique Bic/St-Fabien pour couvrir 50% des frais pour les plans et devis du nouveau pavillon communautaire du camping municipal.

**202501-008**

### **BAT : Délégation forêts**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu de déléguer à la corporation de développement touristique Bic/St-Fabien l'exploitation forestière sur les sites des 2 campings municipaux.

**202501-009**

### **CIMCO : Remplacement shaft seal : 3909.25\$ + tx**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'accepter la soumission de CIMCO pour le remplacement d'un Shaft Seal sur le compresseur #2 au montant de 3909.25\$ + taxes.

**202501-010**

### **ROBERT BOILEAU : Changement de la spirale verticale : 5132.97\$ + tx**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu d'accepter la soumission de Robert Boileau pour le remplacement de la spirale verticale de la Zamboni au montant de 5132.97\$ + taxes.

## **ÉLECTIONS**

Aucun point durant cette séance

## **FÉLICITATION / REMERCIEMENT**

**202501-011**

### **BÉLANGER, DONALD : Sympathies à la famille à la suite de son décès**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu que le Conseil offre ses condoléances à la famille suite au décès de Donald « Doudou » Bélanger

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point durant cette séance

## **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point durant cette séance

## **URBANISME**

Aucun point durant cette séance

## **COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE**

- Salaires employés : 30 066.87 \$ (4 semaines)
- Salaires conseil : 16 509.75 \$ (3 mois)

**202501-012**

### **ADOPTION DES COMPTE COURANTS DE DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de décembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 263 391.84 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-six (36) paiements par virement et le chèque 8380.

**202501-013 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2024 : 7<sup>e</sup> avenue**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet 7<sup>e</sup> avenue du mois de décembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 20 353.19 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement.

**202501-014 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2024 : TECQ 2019-2024**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet de la TECQ 2019-2024 du mois de décembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 696.75.68 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

**202501-015 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2024 : Vieux Théâtre**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet du Vieux Théâtre du mois de décembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 285 963.87 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend quatre (4) paiements par virement et le chèque 8381.

**DIVERS**

Aucun point durant cette séance

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**202501-016 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 19h20.

Maire

Directeur général / greffier-trésorier

